## LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale :

Vu le décret du 26 novembre 2018 portant nomination du Président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée CSS 6 dans sa séance du 27 au 28 mai 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm dans sa séance du 22 au 24 juin 2020 ;

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu les statuts de l'Université de Montpellier ;

Vu la délibération n° 2019-01-07-01 du Conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 7 janvier 2019 désignant Monsieur Philippe AUGE, Président de l'Université de Montpellier ;

Vu la délibération n° 2020-12-14-41 du Conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 14 décembre 2020 portant création ou renouvellement des unités de recherche du contrat quinquennal 2021-2025 ;

Vu la délibération n° 2020-12-10-07 de la Commission de la recherche du Conseil académique de l'Université de Montpellier en date du 10 décembre 2020 portant nomination des Directeurs et Directeurs adjoints des structures de recherche au 1er janvier 2021 ;

## **DECIDENT**

Article 1 : Il est créé, à compter du 1er janvier 2021, jusqu'au 31 décembre 2022, une unité Ad hoc intitulée « Institut Desbrest d'Epidémiologie et de Santé Publique

(IDESP) ».

Article 2: Cette Unité Ad hoc est référencée pour l'Inserm : UA 000011.

Article 3 : L'Unité exercera son activité dans les locaux situés :

Campus Santé Arnaud de Villeneuve

Faculté de Médecine

317, Avenue du Doyen Gaston Giraud

34295 MONTPELLIER

Article 4 : L'Unité est administrativement rattachée, pour l'Inserm, à la délégation régionale

Occitanie Méditerranée.

Article 5 : Monsieur Pascal DEMOLY est nommé directeur de l'Unité pour la période allant

du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Article 6 : Le renouvellement de cette unité pourra être décidé après évaluation par un

comité ad hoc mis en place par les parties.

Article 7: La présente décision prend effet à compter du 1er janvier 2021.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER

